

Transmis le : 04 DEC. 2023

(Préfecture Foix)

Affiché le : 08 DEC. 2023

(Hôtel du Département Ariège)

REÇU LE :  
- 5 DEC. 2023  
SGCD FOIX

DELIBERATION N°102 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour la Création et  
l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute en Ariège et  
Haute Garonne

-----  
Réunion du 20 novembre 2023 sous la Présidence de Monsieur BERDOU

**Présents :**

Jérôme BLASQUEZ, Muriel FREYCHE, Loïc GOJARD, Raymond BERDOU

**Absents excusés :**

Pascal BOUREAU, Jean-Christophe CID, Jean-Michel FABRE, Gilbert HEBRARD, Nicole QUILLIEN

---

Objet : FIXATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES DEPARTEMENTS MEMBRES DE  
L'INSTITUTION POUR L'EXERCICE 2023

Considérant que,

Vu l'article L. 5421-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux Conseils Départementaux et institutions ou organismes interdépartementaux,

Vu la délibération n°101 du 14 novembre 2023 relative à la Décision modificative N°2 pour l'exercice 2023, adoptée lors de la présente séance ;

Vu les articles 25 et 26 des statuts de l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute en Ariège et en Haute-Garonne ;

Considérant que lors du présent Conseil d'Administration, il a été adopté la décision modificative n°2 du budget principal de l'Institution fixant la participation totale des départements membres à hauteur de 40 725 €.

Considérant que l'article 25 des statuts dispose que : « les charges administratives de l'Institution seront supportées par les départements à parts égales ».

Considérant que l'article 26 des statuts dispose notamment que : « pour chacune des opérations engagées par l'Institution au cas par cas, les charges résultant des études et des investissements [...] seront réparties entre les départements sur proposition du Conseil d'Administration ».

Considérant que la séance du 14 novembre 2023, n'a pu se tenir faute de quorum.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration ;

**Le Conseil d'Administration** , après en avoir délibéré

**Article 1 :** Approuve la répartition à part égales pour chacun des départements membres, des charges résultant des opérations d'investissement réalisées.

**Article 2 :** Approuve la participation de chacun des départements membres de l'Institution au titre de l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

- Département de l'Ariège : 20 362,50 €
- Département de la Haute-Garonne : 20 362,50 €

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Raymond BERDOU

**REÇU LE :**

**- 5 DEC. 2023**

**SGCD FOIX**